

RÈGLEMENT (CEE) N° 1922/93 DE LA COMMISSION

du 16 juillet 1993

modifiant le règlement (CEE) n° 2026/92 portant modalités d'application du régime spécifique pour l'approvisionnement en huile d'olive de Madère et établissant le bilan d'approvisionnement prévisionnel

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1600/92 du Conseil, du 15 juin 1992, portant mesures spécifiques concernant certains produits agricoles en faveur des Açores et de Madère⁽¹⁾, modifié par le règlement (CEE) n° 3714/92 de la Commission⁽²⁾, et notamment son article 10,

considérant que le règlement (CEE) n° 2026/92 de la Commission, du 22 juillet 1992, portant modalités d'application du régime spécifique pour l'approvisionnement en huile d'olive de Madère et établissant le bilan d'approvisionnement prévisionnel⁽³⁾, modifié par le règlement (CEE) n° 3184/92⁽⁴⁾, a fixé le bilan prévisionnel d'approvisionnement en huile d'olive de Madère pour la période du 1^{er} novembre 1992 au 31 octobre 1993; que ce bilan doit être, le cas échéant, sujet à révision pour tenir compte des besoins réels de Madère; qu'il y a lieu de l'adapter en conséquence;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des matières grasses,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe du règlement (CEE) n° 2026/92 est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le septième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 juillet 1993.

Par la Commission

René STEICHEN

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 173 du 27. 6. 1992, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 378 du 23. 12. 1992, p. 23.

⁽³⁾ JO n° L 207 du 23. 7. 1992, p. 18.

⁽⁴⁾ JO n° L 317 du 31. 10. 1992, p. 70.

ANNEXE

Bilan prévisionnel d'approvisionnement en huile d'olive de Madère pour la période du 1^{er} novembre 1992 au 31 octobre 1993

(en tonnes)

Code	Dénomination	Quantité
1509 10 90 100	Huile d'olive vierge en emballages immédiats inférieurs ou égaux à 5 l	100
1509 10 90 900	Huile d'olive vierge en emballages immédiats supérieurs à 5 l	—
1509 90 00 100	Huile d'olive (Riviera) en emballages immédiats inférieurs ou égaux à 5 l	550
1509 90 00 900	Huile d'olive (Riviera) en emballages immédiats supérieurs à 5 l	—
1510 00 90 100	Huile de grignons d'olives en emballages immédiats inférieurs ou égaux à 5 l	—
1510 00 90 900	Huile de grignons d'olives en emballages immédiats supérieurs à 5 l	—
	Total	650